



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Annuaire de l'inspection du travail



Gers

Directeur départemental de la DDETSPP : Antoine MAILLARD

Directeur départemental adjoint : Jean-Luc CATANAS

Cité Administrative - Place de l'ancien Foirail - 32020 AUCH Cedex 9

ddetspp@gers.gouv.fr

Les bureaux de l'Inspection du travail sont situés 27 bis, rue de Boubée 32000 AUCH

Service de renseignements

Réception du public : sur rendez-vous via le site

<https://www.smartagenda.fr/pro/directe-occitanie/rendez-vous/>

Renseignements téléphonique : numéro de téléphone unique du lundi au vendredi de 9h à 11h 30 et de 13h30 à 16h

0 806 000 126

Service gratuit
+ prix appel

1 unité de contrôle avec 6 sections

Responsable de l'unité de contrôle : Cyrille BORTOLUZZI

ddetspp-uc1@gers.gouv.fr

Agent de contrôle

BONNET Pierre - Inspecteur du travail - 05 81 67 24 41

Section 320101

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Castelnave ; Caumont ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Goux ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ; Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ; Viella (Canton Adour gersoise)

Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (Canton Auch 1)

Communes de Bascons ; Bazian ; Belmont ; Bezolles ; Caillavet ; Callian ; Castillon-Debats ; Cazaux-d'Anglès ; Courrensan ; Dému ; Gazax-et-Baccarisse ; Justian ; Lannepax ; Lupiac ; Marambat ; Mirannes ; Mourède ; Noulens ; Peyrusse-Grande ; Peyrusse-Vieille ; Préneron ; Ramouzens ; Riguepeu ; Roquebrune ; Roques ; Rozès ; Saint-Arailles ; Saint-Jean-Poutge ; Saint-Paul-de-Baïse ; Saint-Pierre-d'Aubézies ; Séailles ; Tudelle ; Vic-Fezensac (Canton de Fezensac)

Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bétous ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ; Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaignan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ; Loubédats ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac ; Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ; Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ; Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse (Canton de Grand Bas Armagnac)

Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ; Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ; Betplan ; Castex ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Malabat ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ; Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeillan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ; Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sarraguzan ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ; Viozan (Canton Mirande Astarac)

Communes d'Armentieux ; Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnaud-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ; Couloumé-Mondebat ; Courties ; Estipouy ; Galiax ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jû-Belloc ; Juillac ; Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Louslitges ; Marciac ; Mascaras ; Monclar-sur-Losse ; Monlezun ; Monpardiac ; Montesquiou ; Mouchès ; Pallanne ; Plaisance ; Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ; Saint-Aunès-Lengros ; Saint-Christaud ; Saint-Justin ; Scieurac-et-Flourès ; Sembouès ; Tasque ; Tieste-Uragnoix ; Tillac ; Tourdun ; Troncens (Canton de Pardiac Rivière Basse)

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exclusion des entreprises relevant de l'activité transports, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bétous ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ; Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaignan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ; Loubédats ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac ; Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ; Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ; Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse (Canton de Grand Bas Armagnac)

Commune d'Auch : Quartier IRIS 0101 centre basse ville ; IRIS 0202 faubourg Nord-Ouest ; IRIS 0203 faubourg Nord

ADPAM Gers

Lycée Oratoire & Collège Sainte-Marie

Clinique de Gascogne

La section 1 est également compétente sur l'ensemble des implantations de la POSTE dans le département du GERS.

Agent de contrôle

NN - 05 81 67 24 41

Section 320102

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Commune d'Auch

Communes d'Arrouède ; Aujan-Mournède ; Aurimont ; Aussos ; Bédéchan; Bellegarde ; Bézues-Bajon ; Boulaur ; Castelnau-Barbarens ; Cabas-Loumassès ; Chélan ; Cuélas ; Esclassan-Labastide ; Faget-Abbatial ; Labarthe ; Lalanne-Arqué ; Lamaguère ; Lartigue ; Loumasses ; Lourties-Monbrun ; Manent-Montané Masseube ; Meilhan ; Monbardon ; Moncorneil-Grazan ; Monferran-Plavès ; Monlaur-Bernet ; Monties ; Mont-d'Astarac ; Panassac ; Ponsan-Soubiran ; Pouy-Loubtrin ; Saint-Arroman ; Saint-Blancard ; Samaran ; Saramon ; Sarcos ; Seissan ; Sémézies-cachan ; Sère ; Tachouires ; Tirent-Pontéjac ; Traversères (Canton de Astarac Gimone)

Communes d'Ansan ; Aubiet ; Blanquefort ; L'Isle-Arné ; Juilles ; Lahitte ; Leboulain ; Lussan ; Marsan ; Montégut ; Montiron ; Nougroulet ; Saint-Caprais (Canton de Auch 2)

Communes d'Auterive ; Boucagnère ; Durban ; Haulies ; Lasseube-Propre ; Orbessan ; Ornézan ; Pessan ; Sansan (Canton de Auch 3)

Communes d'Ayguetinte ; Beaucaire ; Bérault ; Blaziert ; Castelnau-sur-l'Auvignon ; Castéra-Verduzan ; Caussens ; Condom ; Lagardère ; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Roquepine ; Saint-Orens-Pouy-Petit ; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse (Canton Baïse Armagnac)

Communes d'Avezan ; Bivès ; Brugnens ; Cadeilhan ; Castelnau d'Arbieu ; Castéron ; Céran ; Cézan ; Estramiac ; Fleurance ; Gaudonville ; Gavarret-sur-Aulouste ; Goutz ; Lalanne ; Lamothe-Goas ; Magnas ; Mauroux ; Miramont-Latour ; Montestruc-sur-Gers ; Pauilhac ; Pessoulens ; Pis ; Préchac ; Puységur ; Réjaumont ; Saint-Clar ; Saint-Créac ; Saint-Léonard ; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat ; Taybosc ; Tournecoupe ; Urdens (Canton de Fleurance Lomagne)

Communes d'Antras ; Augnac ; Biran ; Bonas ; Castillon-Massas ; Castin ; Crastes ; Duran ; Jegun ; Lavardens ; Mérens ; Mirepoix ; Montaut-les-Créneaux ; Ordan-Larroque ; Peyrusse-Massas ; Preignan ; Puycasquier ; Roquefort ; Roquelaure ; Sainte-Christie ; Saint-Lary ; Tourrenquets ; (Canton de Gascogne Auscitaine)

Communes d'Ardizas ; Avensac ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encasse ; Escorneboeuf ; Gimont ; Giscaro ; Homps ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Maurens ; Mauvezin ; Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Sainte-Anne ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Saint-Cricq ; Sainte-Gemme ; Saint-George ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Orens ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempuy ; Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (Canton de Gimone Arrats)

Communes d'Auradé ; Clermont-Saves ; Endoufielle ; Fregouville ; L'Isle-Jourdain ; Lias ; Marestaing ; Monferran-Savès ; Pujaudran ; Ségoufielle (Canton de l'Isle Jourdain)

Communes de Berrac ; Castéra-Lectourois ; Castet-Arrouy ; Flamarens ; Gazaupouy ; Gimbrède ; L'Isle-Bouzon ; Lagarde ; Larroque-Engalin ; Lectoure ; Ligardes ; Marsolan ;

Mas-d'Auvignon ; Miradoux ; Pergain-Taillac ; Peyrecave ; Plieux ; Pouy-Roquelaure ; La Romieu ; Saint-Antoine ; Saint-Avit-Frandat ; Saint-Martin-de-Goyne ; Sainte-Mère ; Saint-Mézard ; Sempesserre ; Terraube (Canton de Lectoure Lomagne)

Communes de Betcave-Aguin ; Bézéril ; Cadeillan ; Castillon-Savès ; Cazaux-Savès ; Espaon ; Garravet ; Gaujac ; Gaujan ; Labastide-Savès ; Lahas ; Laymont ; Lombez ; Monblanc ; Mongausy ; Montadet ; Montamat ; Montégut-Savès ; Montpézat ; Nizas ; Noilhan ; Pébées ; Pellefigue ; Polastron ; Pompiac ; Puylausic ; Sabaillan ; Saint-André ; Saint-Élix-d'Astarac ; Saint-Lizier-du-Planté ; Saint-Loube ; Saint-Soulan ; Samatan ; Sauveterre ; Sauvimont ; Savignac-Mona ; Seysses-Savès ; Simorre ; Tournan ; Villefranche (Canton de Val de Save)

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus à l'exclusion des entreprises relevant de l'activité transports, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Ardizas ; Avensac ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encasse ; Escorneboeuf ; Gimont ; Giscaro ; Homps ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Maurens ; Mauvezin ; Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Sainte-Anne ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Saint-Cricq ; Sainte-Gemme ; Saint-George ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Orens ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempuy ; Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (Canton de Gimone Arrats)

Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0102 Centre Haute Ville ; IRIS 0601 Auch rural

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations EDF et ENEDIS dans le département du GERS.

Agent de contrôle

ACTRY Jean-Marie - Inspecteur du travail - 05 81 67 24 41

Section 320103

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Castelnavet ; Caumont ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Goux ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ; Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ; Viella (Canton Adour gersoise)

Communes d'Arrouède ; Aujan-Mournède ; Aussos ; Bellegarde ; Bézues-Bajon ; Cabas- Loumasses ; Chélan ; Cuélas ; Esclassan-Labastide ; ; Lalanne-Arqué ; Lourties-Monbrun ; Manent-Montané ; Masseube ; Meilhan ; Monbardon ; Moncorneil-Grazan ; Monlaur-Bernet ; Monties ; Mont-d'Astarac ; Panassac ; Ponsan-Soubiran ; Pouy-Loubrin ; Saint-Arroman ; Saint-Blancard ; Samaran ; Sarcos ; Sère (Canton de Astarac Gimone)

Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (Canton Auch 1)

Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ; Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ; Betplan ; Castex ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Malabat ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ; Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeillan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ; Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sarraguzan ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ; Viozan (Canton Mirande Astarac)

Communes d'Armentieux ; Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnaud-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ; Couloumé-Mondebat ; Courties ; Estipouy ; Galiac ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jû-Belloc ; Juillac ; Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Louslitges ; Marciac ; Mascaras ; Monclar-sur-Losse ; Monlezun ; Monpardiac ; Montesquiou ; Mouchès ; Pallanne ; Plaisance ; Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ; Saint-Aunx-Lengros ; Saint-Christaud ; Saint-Justin ; Scieurac-et-Flourès ; Sembouès ; Tasque ; Tieste-Uragnoux ; Tillac ; Tourdun ; Troncens (Canton de Pardiac Rivière Basse) ;

Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0301 la Hourre ; IRIS 0302 le Garros ; IRIS 0401 ZA Sud

La section 3 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par l'AGAPEI dans le département du GERS.

Agent de contrôle

LARROUX Nathalie - Inspectrice du travail - 05 81 67 24 41

Section 320104

La section 4, à vocation agricole, reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Beaumont ; Bretagne-d'Armagnac ; Cassaigne ; Castelnaud-d'Auzan ; Cazeneuve ; Eauze ; Fourcès ; Gondrin ; Labarrère ; Lagraulet-du-Gers ; Larressingle ; Larroque-sur-l'Osse ; Lauraët ; Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (Canton Armagnac Tenarèze)

La section 4 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Beaumont ; Bretagne-d'Armagnac ; Cassaigne ; Castelnaud-d'Auzan ; Cazeneuve ; Eauze ; Fourcès ; Gondrin ; Labarrère ; Lagraulet-du-Gers ; Larressingle ; Larroque-sur-l'Osse ; Lauraët ; Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (Canton Armagnac Tenarèze)

Communes d'Ayguetinte ; Beaucaire ; Bérault ; Blaziert ; Castelnaud-sur-l'Auvignon ; Castéra-Verduzan ; Caussens ; Condom ; Lagardère ; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Roquepine ; Saint-Orens-Pouy-Petit ; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse (Canton Baïse Armagnac)

Communes de Bascous ; Bazian ; Belmont ; Bezolles ; Caillavet ; Callian ; Castillon-Debats ; Cazaux-d'Anglès ; Courrensan ; Dému ; Gazax-et-Baccarisse ; Justian ; Lannepax ; Lupiac ; Marambat ; Mirannes ; Mourède ; Noulens ; Peyrusse-Grande ; Peyrusse-Vieille ; Préneron ; Ramouzens ; Riguepeu ; Roquebrune ; Roques ; Rozès ; Saint-Araïlles ; Saint-Jean-Poutge ; Saint-Paul-de-Baïse ; Saint-Pierre-d'Aubézies ; Séailles ; Tudelle ; Vic-Fezensac (Canton de Fezensac)

Commune d'Auch : Quartier IRIS 0501 ZA Quart Nord-Est

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par POLE EMPLOI dans le département du GERS.

Agent de contrôle

RIVALS Camille - Inspectrice du travail - 05 81 67 24 41

Section 320105

La section 5 est compétente sur l'ensemble du département pour les entreprises relevant de l'activité transports (code NAF 49 à 52) et exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Ansan ; Aubiet ; Blanquefort ; L'Isle-Arné ; Juilles ; Lahitte ; Leboulin ; Lussan ; Marsan; Montégut ; Montiron ; Nougroulet ; Saint-Caprais (Canton de Auch 2)

Communes d'Avezan ; Bivès ; Brugnens ; Cadeilhan ; Castelnau d'Arbieu ; Castéron ; Céran ; Cézan ; Estramiac; Fleurance; Gaudonville; Gavarrat-sur-Aulouste; Goutz; Lalanne; Lamothe-Goas; Magnas; Mauroux; Miramont-Latour ; Monestruc-sur-Gers ; Pauilhac ; Pessoulens ; Pis ; Préchac ; Puységur ; Réjaumont ; Saint-Clar ; Saint-Créac ; Saint-Léonard ; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat ; Taybosc ; Tournecoupe ; Urdens (Canton de Fleurance Lomagne)

Communes d'Antras ; Augnax ; Biran ; Bonas ; Castillon-Massas ; Castin ; Crastes ; Duran ; Jegun ; Lavardens ; Mérens ; Mirepoix ; Montaut-les-Créneaux ; Ordan-Larroque ; Peyrusse-Massas ; Preignan ; Puycasquier ; Roquefort ; Roquelaure ; Sainte-Christie ; Saint-Lary ; Tourrenquets ; (Canton de Gascogne Auscitaine)

Communes de Berrac ; Castéra-Lectourois ; Castet-Arrouy ; Flamarens ; Gazaupouy ; Gimbrède ; L'Isle-Bouzon ; Lagarde ; Larroque-Engalin ; Lectoure ; Ligardes ; Marsolan ; Mas-d'Auvignon ; Miradoux ; Pergain-Taillac ; Peyrecave ; Plieux ; Pouy-Roquelaure ; La Romieu ; Saint-Antoine ;

Saint-Avit-Frandat ; Saint-Martin-de-Goyne ; Sainte-Mère ; Saint-Mézard ; Sempesserre ; Terraube (Canton de Lectoure Lomagne)

La section 5 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF ainsi que des entreprises exerçant dans le périmètre de son emprise sur l'ensemble du département du GERS.

Agent de contrôle

FANTOVA Geneviève - Inspectrice du travail - 05 81 67 24 41

Section 320106

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités dans les communes suivantes :

Communes d'Aurimont; Bédéchan ; Boulaur ; Castelnau-Barbarens ; Faget-Abbatial ; Lamaguere ; Lartigue ; Monferran-Plavès ; Saint-Martin-Gimois ; Saramon; Seissan ; Semezies-Cachan ; Tachaires; Tirent-Pontéjac ; Traverseres (Canton de Astarac Gimone)

Communes d'Auterive ; Boucagnère ; Durban ; Haulies ; Lasseube-Propre ; Orbessan ; Ornézan ; Pessan; Sansan (Canton de Auch 3)

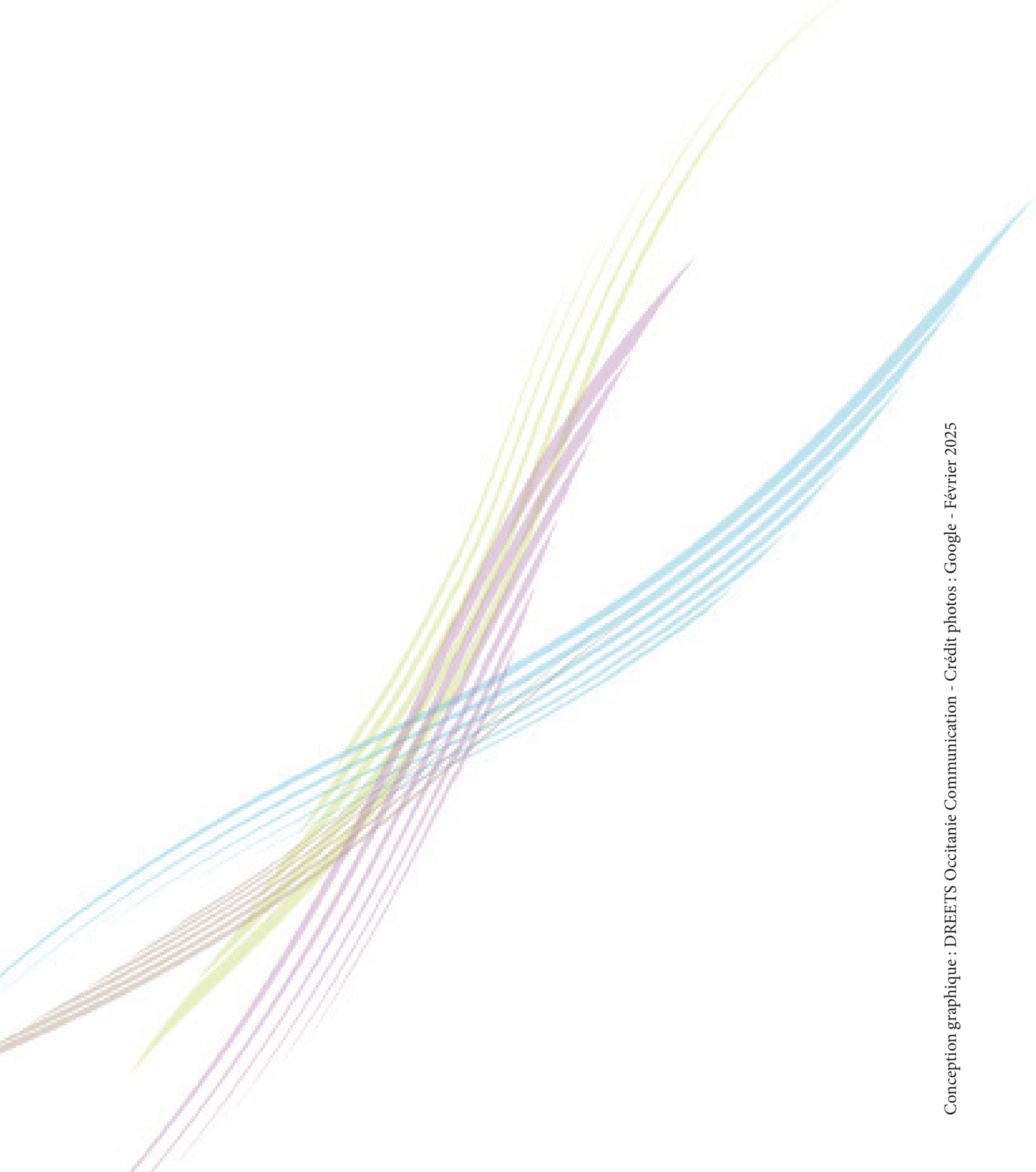
Communes d'Auradé ; Clermont-Savès ; Endoufielle ; Frégouville ; L'Isle-Jourdain; Lias ; Marestaing ; Monferran-Savès ; Pujaudran ; Ségoufielle (Canton de l'Isle Jourdain)

Communes de Betcave-Aguin ; Bézéril; Cadeillan ; Castillon-Savès ; Cazaux-Savès ; Espaon; Garravet ; Gaujac; Gaujan ; Labastide-Savès ; Lahas ; Laymont ; Lombez ; Monblanc ; Mongausy ; Montadet ; Montamat ; Montégut-Savès ; Montpézat ; Nizas ; Noilhan ; Pébées ; Pellefigue ; Polastron ; Pompiac ; Puylausic ; Sabailan; Saint-André ; Saint-Élix-d'Astarac; Saint-Lizier-du-Planté ; Saint-Loube ; Saint-Soulan ; Samatan ; Sauveterre ; Sauvimont ; Savignac-Mona ; Seysses-Savès ; Simorre ; Tournan ; Villefranche (Canton de Val de Save)

Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0201 faubourg Sud-Ouest, à l'exclusion de l'ADPAM Gers et Lycée Oratoire & Collège Sainte-Marie

IRIS 0204 faubourg Ouest, à l'exclusion de la Clinique de Gascogne

La section 6 est également compétente sur l'ensemble des implantations ORANGE dans le département du GERS.



Conception graphique : DREETS Occitanie Communication - Crédit photos : Google - Février 2025

DDETSPP Gers

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Cité Administrative - Place de l'ancien Foirail - 32020 AUCH Cedex 9

Tél. 05 81 67 24 24

ddetspp@gers.gouv.fr

<http://occitanie.dreets.gouv.fr>